



MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

GTO – DAF 2026-296

Projet 26-006



Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
RC

Maître de l'ouvrage

ETAT - MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conducteur d'opération

SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

Objet de la consultation

40-64 - BDD PAU - ACBC sur BPU pour l'exécution des travaux de second œuvre

Remise des offres

Date et heure limite de réception : 05 MAI 2026 à 16h00

Niveau de classification :

MD	MA	MS	NP
			X

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1-1. Objet.....	3
1-2. Type d'acheteur public	3
1-3. Etendue de la consultation et mode de procédure	3
1-4. Accord-cadre à bon de commande.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Mode de dévolution	3
2-2. Décomposition en lots	4
2-3. VARIANTES.....	4
2-3.1. Solutions de base.....	4
2-3.2. Variantes exigées (solutions alternatives)	4
2-3.3. Variantes techniques (Prestations supplémentaires éventuelles)	4
2-4. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché	4
Contrôle primaire personne physique :	4
2-5. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-6. Intervenants	5
2-6.1. Maîtrise d'ouvrage.....	5
2-6.2. Maîtrise d'œuvre	5
2-6.3. Contrôle technique	5
2-6.4. Mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé.....	5
2-6.5. Coordination en matière de système de sécurité incendie.....	5
2-7. Délai de validité des offres	5
2-8. Propriété intellectuelle des projets	5
2-9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	5
2-10. Clauses développement durable	6
2-10.1 clauses environnementales	6
2-10.2 clause sociales	6
2-11. Réalisation de prestations similaires	6
ARTICLE 3. DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION.....	6
ARTICLE 4. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	7
ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
5.1 – contenu de la candidature dans le cadre du dispositif DUME 	7
5.2 – contenu de la candidature HORS dispositif DUME 	8
5.3 – contenu de l'offre :	9
ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 7 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	12
ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	13
ARTICLE 9. ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR PLACE	15
ARTICLE 10. VISITE DE SITE.....	15
ARTICLE 11. PROCEDURE DE RECOURS	15
ARTICLE 12. LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	16

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Objet

La présente consultation concerne l'accord-cadre à bons de commande sur bordereau de prix, pour l'exécution des travaux second œuvre, dans les emprises militaires dépendant de l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Pau.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe (liste des sites).

1-2. Type d'acheteur public

L'acheteur public est l'Etat, Ministère des Armées et des Anciens Combattants, Secrétariat général pour l'administration, Direction centrale du service d'infrastructure de la défense, service d'infrastructure de la défense Sud-Ouest.

1-3. Etendue de la consultation et mode de procédure

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles R. 2123-1 ; R. 2123-4 à R. 2123-6 et R. 2162-1 à R. 2162-6 du code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Le marché comporte un montant maximum fixé en page de garde de l'AE. Le montant estimé annuel du marché est de 2 000 000€ TTC. Le nombre estimé de commandes annuelles est de 150.

1-4. Accord-cadre à bon de commande

L'accord-cadre sera mono attributaire.

Les travaux objets du présent marché feront l'objet de bons de commandes.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Mode de dévolution

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Le soumissionnaire ne pourra pas se présenter à la fois

- en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

2-2. Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. VARIANTES

2-3.1. Solutions de base

Les entreprises sont tenues de présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2-3.2. Variantes exigées (solutions alternatives)

Aucune variante n'est autorisée.

2-3.3. Variantes techniques (Prestations supplémentaires éventuelles)

En application des articles R. 2151-8 à R. 2151-10 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

2.4. Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché

Contrôle primaire personne physique :

Un contrôle primaire des personnes physiques sera sollicité par l'autorité contractante une fois le marché attribué.

Le titulaire devra respecter en tout point la procédure pour l'obtention et la délivrance des laissez-passer qui seront établis à priori. L'obtention éventuelle des badges est obligatoirement précédée d'un contrôle primaire à initier par le titulaire, en faisant compléter pour chacun des personnels concernés une fiche « SOPHIA » spécifique. Le délai d'instruction par fiche est, au minimum, de 2 mois pour un ressortissant français et de trois mois pour un ressortissant étranger. Les contraintes d'accès seront précisées au commencement d'exécution du marché.

Les employés occasionnels et intérimaires sont autorisés, sous réserve d'avoir rempli les obligations citées dans le paragraphe précédent.

2-5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation qui seront adressées à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, au plus tard, six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date de remise des offres.

2-6. Intervenants

2-6.1. Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est l'Etat – Ministère des Armées et des Anciens Combattants.

2-6.2. Maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par le chef de la section exploitation maintenance de l'USID de Pau ou le chef bureau conduite des opérations ou le chef bureau de maîtrise d'œuvre.

Les études d'exécution ainsi que les documents des ouvrages exécutés (DOE) sont à la charge de l'entreprise.

2-6.3. Contrôle technique

Chaque bon de commande précise le cas échéant si les travaux à réaliser sont soumis au contrôle technique prévu par le code de la construction et de l'habitation.

2-6.4. Mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé

Sans objet

2-6.5. Coordination en matière de système de sécurité incendie

Sans objet

2-7. Délai de validité des offres

Le délai pendant lequel les concurrents restent engagés par leurs offres est de **six (6) mois** à compter de la date limite de remise des offres.

2-8. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2-9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Le présent dossier intéressant la défense, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter eu égard au fait que les travaux à exécuter se situent dans l'enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la protection du SECRET ou de points sensibles.

2-10. Clauses développement durable

2-10.1 clauses environnementales

Sans objet

2-10.2 clause sociales

Sans objet

2-11. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application de l'article R2122- 7° du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.12 Clauses pour les certificats d'économies d'énergie (CEE)

Sans objet.

ARTICLE 3. DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de deux ans. Une année s'entend de la date du fait, à la veille de la date à laquelle s'est produit le fait l'année suivante.

Il pourra être reconduit UNE (1) fois pour une période d'une année, par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder DEUX (2) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction, conformément à l'article R. 2112-4 du code de la commande publique.

En cas de non reconduction, les travaux en cours et commandées par bons de commande avant expiration du marché devront être terminés aux mêmes conditions par le titulaire du marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur notifiera au titulaire par écrit, (1) un mois au moins avant l'échéance de la période en cours, la décision de ne pas reconduire le marché.

En cas de non reconduction du marché l'entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le délai d'exécution des travaux sera fixé dans chaque bon de commande et ne pourra en aucun être changé sans accord écrit de la personne ayant le pouvoir de signer les bons de commande.

La durée d'exécution des bons de commande ne pourra excéder six (6) mois au-delà de la date de l'échéance de l'accord-cadre.

ARTICLE 4. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Financement du marché : le présent marché est financé sur le budget de l'Etat.

Prix du marché :

- ✓ à prix unitaires par bon de commande et inscrits dans le bordereau de prix unitaires ou objet de devis.

Mode de règlement : le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.
Le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Toutefois les offres en langues étrangères accompagnées d'une traduction en français seront recevables.
Le candidat est informé que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante " EURO "

Chaque dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est disponible gratuitement sur la PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat : <http://www.marches-publics.gouv.fr>).

La présente consultation est éligible au dispositif  (se référer à l'annexe 2 au RC)

5.1 – contenu de la candidature dans le cadre du dispositif DUME 

1) le formulaire DUME renseigné (format.XML uniquement), comprenant notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles

Capacité professionnelle :

2) Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ;

3) Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ; à ce titre, il est demandé au candidat de produire le certificat suivant :

Qualibat 1552 : traitement de l'amiante

Capacité technique :

4) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

5) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.



Situation juridique

- 1) Lettre de candidature ou DC1 ou autre document permettant de s'y substituer.

Capacités professionnelle, économique, financière et technique

Capacité économique et financière

- 2) la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles

Capacité professionnelle :

- 3) Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux
- 4) Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ; à ce titre, il est demandé au candidat de produire les certificats suivants :
Qualibat 1552 : traitement de l'amiante

Capacité technique :

- 5) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- 6) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

Les documents énoncés ci-dessus (sauf le DC1 relevant uniquement du mandataire) sont à produire par toutes les entreprises en cas de groupement d'entreprises.

Dans tous les cas et pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (exemple sous-traitance) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'attention est attirée sur le fait qu'en application de l'article R2143.14 du Code de la Commande Publique « Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ».

5.3 – contenu de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- 1) un acte d'engagement : document joint à compléter par le représentant qualifié, si la candidature est déposée via le DUME ;

OU

Un acte d'engagement entièrement complété et signé électroniquement, si le candidat n'utilise pas le DUME ;

- 2) un bordereau des prix unitaires (BPU) format PDF et Excel ;

- 3) un DQE (Devis Quantitatif Estimatif) format PDF et Excel ;

4) un mémoire technique constitué sur la base du cadre de mémoire technique produit dans le dossier de consultation reprenant l'ensemble des items des sous-critères de la valeur technique (conformément à l'article 6 du règlement de la consultation).

5) Attestation de visite. Le DCE ne comprend pas ce document. Celui-ci sera délivré à l'issue de la visite

6) un RIB

7) CACES

8) Habilitations travaux en hauteur

ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué conformément aux conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R 2152-7 du code de la commande publique.

Les critères retenus et pondérés dans le jugement des offres sont les suivants.

Critères	pondération	Sous-critères	pondération	notation pour chaque sous-critère
Prix	70 points	Sous-critère 1 – Montant du devis quantitatif estimatif (DQE)	20 points	<i>Nombre de points octroyés au soumissionnaire</i> $= 20 \times \left(\frac{\text{offre la moins disante}}{\text{offre du candidat}} \right)$
		Sous-critère 2 – Montant de 3 chantiers types (3 devis établis par l'administration et non communiqués aux candidats et basés sur le BPU)	45 points	Devis caché n° 1 : <i>Nombre de points octroyés au soumissionnaire</i> $= 15 \times \left(\frac{\text{offre la moins disante}}{\text{offre du candidat}} \right)$ Devis caché n° 2 :

				Nombre de points octroyés au soumissionnaire $= 15 \times \left(\frac{\text{offre la moins disante}}{\text{offre du candidat}} \right)$ Devis caché n° 3 : Nombre de points octroyés au soumissionnaire $= 15 \times \left(\frac{\text{offre la moins disante}}{\text{offre du candidat}} \right)$
		Sous-critère 3 – coefficient K ou « peine et soins » (coefficients applicables aux prix nouveaux)	5 points	- coefficient inférieur à 1,10 : 5 points - coefficient > ou = à 1,10 et < à 1,15 : 3 points - coefficient > ou = à 1,15 et < à 1,20 : 2 points - coefficient > ou = à 1,20 et < à 1,25 : 1 points - coefficient > ou = à 1,25 et < à 1,30 : 0 points Le coefficient K, mentionné dans l'AE, sera nécessairement inférieur à 1,3. Si le coefficient K proposé par l'entreprise est supérieur à 1,30, celui-ci sera ramené à 1,30 et sera applicable sur toute la durée du marché. En cas d'absence de mention du coefficient K dans l'AE, il sera considéré comme étant de 1,10 pour l'analyse et l'exécution du marché.
Le nombre de points attribués au soumissionnaire pour le critère prix correspond au résultat fourni par la formule suivante : Note soumissionnaire $= 70 \times \left(\frac{\text{somme des points des sous critères prix du soumissionnaire}}{\text{Meilleure somme des points des sous critères prix}} \right)$				

Valeur technique	30 points	Sous-critère 1 - Descriptif des moyens humains et matériels mis en place pour le management et l'exécution du marché	17 points	Profil des intervenants / Qualification / expériences / suppléance en cas d'absence Dimensionnement des équipes allouées à la bonne exécution du marché. Méthodologie mise en place pour le respect des délais d'intervention (10 points) Méthodologie de pilotage du marché : compte-rendu (trimestriels et annuels) et propositions annuelles liées au plan d'amélioration continue. (4 points) Moyens matériels en relation avec le marché de chantier (3 points)
		Sous-critère n°2 Dispositions relatives à la qualité, la sécurité et à l'environnement	10 points	Dispositions prises pour limiter les impacts environnementaux et nuisances liés à l'exécution des prestations. Mise en œuvre de produits éco-responsables (5 points) Dispositions prises pour assurer la gestion des déchets Dispositions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité lors des travaux (5 points)
		Sous critère n°3 méthodologie retenue par l'entreprise	3 points	Organisation mise en place pour gestion des contraintes d'accès aux emprises (2 points) Gestion et pilotage des sous-traitants le cas échéant, accompagnement, accueil (1 point)
Le nombre de points attribués au soumissionnaire pour le critère technique correspond au résultat fourni par la formule suivante : Note soumissionnaire = 30 x ($\frac{\text{somme des points des sous critères techniques du soumissionnaire}}{\text{Meilleure somme des points des sous critères techniques}}$)				

NB : Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif estimatif, le bordereau des prix (prix rédigés en toutes lettres) prévaudra et le montant du devis quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non

cohérente.

Note finale du soumissionnaire = Note finale critère prix du soumissionnaire + note finale critère technique du soumissionnaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de considérer comme insuffisantes les propositions révélant des incohérences, des mésestimations ou des approximations dans la conduite de la prestation, de nature à rendre impossible la satisfaction d'une obligation de résultats à minima.

Négociation

Après analyse des offres, et sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les 3 candidats les mieux classés.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur précise que pourront faire l'objet de négociations les propositions financières : la DPF, le BPU et le coefficient k ainsi que le contenu du mémoire technique.

A l'issue des négociations éventuelles, il sera demandé aux candidats sollicités pour la négociation de remettre leur offre définitive telle qu'elle en résulte. Ces offres seront analysées et classées selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus.

ARTICLE 7 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Dans le cadre du dispositif DUME  la signature du pli n'est pas obligatoire lors de son dépôt. Après analyse des plis, le RPA informera le candidat présumé attributaire. Celui-ci devra alors procéder à la signature électronique de son pli, s'il ne l'a pas signé lors du dépôt, dans un délai de 8 jours calendaires en utilisant un certificat de signature électronique RGS **.

Ce délai de 8 jours calendaires débute à la date d'envoi de la demande de signature électronique transmise par le RPA via la PLACE au présumé attributaire.

Si le présumé attributaire ne fournit pas son pli signé dans le délai requis, le RPA considèrera son pli irrégulier et passera à la société suivante dans l'ordre de classement après jugement des plis.

C'est pourquoi, dans le cadre du dispositif DUME, nous vous conseillons fortement de disposer d'un certificat de signature électronique dès le dépôt du pli sur la Plateforme des achats de l'Etat.

Attention ! Il faut compter un délai de 15 jours à 5 semaines pour obtenir un CSE.

Pour les remises HORS dispositif DUME , les offres seront signées électroniquement dès le dépôt sur la Plateforme des Achats de l'Etat « www.marches-publics.gouv.fr.

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le marché ne pourra être notifié à l'attributaire que sous réserve qu'il produise l'ensemble des certificats et attestations cités ci-après dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de l'avis de réception l'informant qu'il est retenu :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois (article D 8222-5.1° du code du travail).
- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires.
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager les candidatures et le numéro unique d'identification.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- Une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique « Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Se référer à l'annexe 1 au règlement de la consultation – CLAUSE DE DEMATERIALISATION et notamment aux chapitres n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6

Le dépôt papier n'est pas autorisé, seul sont acceptés les dépôts par voie électronique via la PLACE. En cas de dépôt papier celui-ci sera jugé irrégulier au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement ne seront pas retenus.

Les soumissionnaires répondant sous forme dématérialisée devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Les formats de fichiers informatiques compatibles que la personne publique peut lire sont:

- Les formats « opendocument » ODT, ODF, ODP, ODG (formats supportés par exemple par les suites bureautiques libreoffice ou microsoft office) ; Les formats ZIP, RTF, PDF, TXT, JPG, GIF.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser :

- Certains formats, notamment les « .exe », les « .bmp » ;
- Certains outils, notamment les « macros ».

Dans le cas de candidatures groupées conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Signature électronique :

Le candidat est inscrit sur la Plateforme des Achats de l'Etat et ne dispose pas encore d'un certificat numérique lui permettant de transmettre un pli : se référer au chapitre n°5 de l'annexe 1 au règlement de la consultation.

Le candidat est inscrit sur la Plateforme des Achats de l'Etat et dispose d'un certificat numérique lui permettant de transmettre son pli :

Le candidat dépose son pli (candidature et offre) sur le site www.marches-publics.gouv.fr à la rubrique "marchés et opportunités en cliquant sur le lien "accès à la salle des consultations, puis en sélectionnant la consultation.

Dans tous les cas, il devra faire figurer dans l'offre, l'adresse électronique d'un représentant de l'entreprise pour toutes les correspondances informatives liées à la consultation.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi pour les candidats qui choisissent ce mode de transmission, la signature de leurs documents se fait de manière électronique au moment de l'envoi sur le portail. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

L'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Dépôt :

Se référer au chapitre n°1 de l'annexe 1 au règlement de la consultation.

Par ailleurs, le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

ARTICLE 9. ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR PLACE

Se référer au chapitre 7 de l'annexe 1 au règlement de la consultation.

Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (techniques et autres) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande dématérialisée via la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Tous les échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront obligatoirement via la **Plateforme des achats de l'Etat (PLACE)** sur le site www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 10. VISITE DE SITE

Les candidats devront se rendre sur le site de PAU pour assister à une réunion OBLIGATOIRE d'information et de présentation du projet de marché.

La date de la réunion est fixée au **16 AVR. 2026** à 9h00, dans les locaux de l'USID de Pau / chemin d'astra / 64140 LONS

Le plus tôt possible, et à minima (8) huit jours avant la date de la réunion, les entreprises prendront contact avec les 4 personnels ci-dessous pour informer de leur participation et prendre connaissance des modalités pratiques :

- Bernard LARRE, bernard2.larre@intradef.gouv.fr;
- André HALLOSSERIE, andre.hallosserie@intradef.gouv.fr;
- Christophe FRANCHET, christophe.franchet@intradef.gouv.fr;
- Hubert LARTIGUE, hubert.lartigue@intradef.gouv.fr;

Lors de la réunion de présentation du projet, une attestation de présence sera délivrée, signée d'un représentant du service, et devra être jointe à l'offre. A défaut d'assister à cette réunion, l'offre du candidat sera rejetée.

L'entrepreneur ne pourra arguer après remise de son prix, en cours de travaux, aucune réserve et mauvaise connaissance des lieux du dossier.

ARTICLE 11. PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

Tél : 0556993800

Télécopie : 0556243903

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

Tél : 0556993800

Télécopie : 0556243903

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C

CCIRA de Bordeaux

Cité Administrative

2, rue Jules Ferry

33090 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 54 68 99 56

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

ARTICLE 12. LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Présent règlement de consultation et ses 2 annexes,
- DC1, DC2
- Acte d'engagement (A.E.)
- BPU
- Devis quantitatif estimatif
- Cahier des Clauses Administratives Particulières et son annexe 1 SUBCLIC,
- Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses 9 annexes,
- Fiche contrôle primaire

A Bordeaux, le 31/03/2026

Le pouvoir adjudicateur,

Par suppléance

Conseiller administration de la défense
Denis VINCENT de PAUL
Sous-directeur achats, comptabilité
du Service d'Infrastructure de la Défense
Sud-Ouest